

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 décembre 2014
--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 28 octobre 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points en divers et de modifier l'intitulé du point n° 5 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme MATHIEU Valérie, comme secrétaire de séance.

1 – Travaux en régie

Durant l'année 2014, les agents techniques ont réalisé les travaux suivants :

INTITULE	MONTANT DES FOURNITURES	COÛT – NOMBRE D'HEURES TRAVAILLEES	TOTAL
Création d'une plate-forme - place Morbach	5 768,19	297 heures x 24.50 = 7 203,00	12 971,19 €
Aménagement paysager – face à la poste	1 097,49	210 heures x 24.50 = 5 145,00	6 242,49 €
Aménagement paysager – sortie de ville vers Rustroff	2 634,00	504 heures x 24.50 = 12 348,00	14 982,00 €
Aménagement paysager – passage de l'Ancienne Synagogue	1 756,00	336 heures x 24.50 = 8 232,00	9 988,00 €
Création de décorations pérennes	872,10	70 heures x 24.50 = 1 715,00	2 587,10
TOTAL	12 127,78	34 643,00	46 770,78 €

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux entrent dans le dispositif des travaux en régie qui permet de restituer en recette de fonctionnement le montant des charges que la commune a supporté au cours de l'année, et de transférer ce même montant à la section d'investissement, comme suit :

Dépense de fonctionnement :

- 023 : Virement section investissement + 46 770,78 €

Recette de fonctionnement :

- (042) 722 : Travaux en régie + 46 770,78 €

Dépense d'investissement :

- (040) 2152 : Installations de voirie + 12 971,19 €

- (040) 2128 : Autres agencement et aménagement de terrain + 33 799,59 €

Recette d'investissement :

- 021 : Virement section fonctionnement + 46 770,78 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'approuver le dispositif des travaux en régie tel que présenté.

2 - L'accueil d'une personne volontaire en Service Civique

La commune souhaite déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

L'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat.

L'organisme d'accueil verse également aux volontaires une prestation.

⇒ Accueil d'1 volontaire

Mission du volontaire :

- Thématique « Solidarité » renforcement du lien entre petite enfance et personnes âgées – Développement d'une solidarité de voisinage.

Accueil du volontaire :

Il s'effectuera à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'accueil d'un volontaire en service civique ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'agrément au titre de cet engagement.

3 – Château – poursuite des travaux sur les courtines Sud et Ouest des ouvrages casematés – Avenant n° 3 à la TC1– approbation de l'avenant et demande de subventions correspondantes

Dans le cadre de la poursuite des travaux sur les courtines Sud et Ouest des ouvrages casematés du château des Ducs de Lorraine, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 1 a été confiée à l'entreprise HORY CHAUVELIN LORRAINE et autorisée par délibération en date du 9 septembre 2010.

- que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise HORY CHAUVELIN LORRAINE en date du 14 février 2014, un acte de cession partielle d'entreprise en date du 1^{er} avril 2014 a prévu le transfert du marché à l'entreprise BENOIT WEBER QUALITE .

Ce marché désigné ci-dessus fera l'objet de travaux supplémentaires sur la Tour du Guet et le montant total de l'avenant s'élèvera donc à 19 495.59 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ainsi que les demandes de subventions suivantes :

	Montant HT	Année		Dépense subventionnable	Montant de la subvention
Avenant n° 3	19 495.59 €	2015	Etat (DRAC) (30 %)	19 495.59 €	5 848.68 €
			Conseil Régional Lorraine (30%)	19 495.59 €	5 848.68 €
			Conseil Général Moselle (30 %)	19 495.59 €	5 848.68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et précise que les 10 % restant, soit 1 949.55 € HT sont à la charge de la Commune ;
- Autorise le maire à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à la Tranche Conditionnelle 1, auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

4 – Château – travaux d'urgence sur mur de soutènement du cimetière israélite - approbation de l'opération et demande de subventions correspondantes

Suite au constat effectué par l'Architecte en chef des Monuments Historiques, il s'avère que le mur appartenant à la commune, dit « Mur du cimetière israélite » présente un gonflement, des zones de moellons désorganisés et plusieurs fissures, faisant craindre un possible renversement du côté du cimetière.

Par conséquent, une intervention d'urgence de restauration dans les règles de l'art est nécessaire.

Plan de financement et demandes de subventions

Montant HT		Montant subvention
53 319.71 € = (Travaux de restauration 44819.71 € Provision aléas hausse prix 4500 € Mission de M.O. 4000 €)	Etat (DRAC) (35 % - crédit d'entretien)	18 661.90 €
	Conseil Régional Lorraine (30 %)	15 995.92 €
	Conseil Général Lorraine (30 %)	15 995.92 €
	Ville de Sierck les Bains (5 %)	2 665.97 €
	TOTAL :	53 319.71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- S'engage à faire exécuter les travaux conformément au devis d'un montant de 44 819.71 € HT ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;

- Autorise le maire à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération, auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

5 – Règlement intérieur - Utilisation des installations sportives municipales

Monsieur GONNET Joël, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, selon les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales, établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Le règlement concerne les enceintes sportives suivantes :

- Gymnase Maurice Schnebelen
- Salle des Récollets
- Installations sportives situées allée des Tilleuls.

Le règlement est établi de façon à permettre :

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire.
- La pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif.
- La tenue d'événements exceptionnels.
- La définition des conditions d'utilisation et de fonctionnement des équipements sportifs municipaux.

D'une manière générale les utilisateurs (sportifs, accompagnateurs, visiteurs, etc.) doivent se conformer strictement au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur établi par arrêté municipal.

6a – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le budget de la Commune n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2015, et considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, il convient donc d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront repris au budget général lors de l'adoption du Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6b - Subvention 2014 – Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, une subvention au titre de l'exercice 2014 d'un montant de 1 071.00 € soit 0.6218 € par habitant.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.